

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 25 MARS 2013

DELIBERATION N°2013-24

OBJET : Primes de charges administratives.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité les propositions relatives aux taux des primes de charges administratives pour l'année 2012-2013.

Fait à Tours, le 26 mars 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT